



Réf. : 157/REL

Rome, 10 juin 2011

CCR MED RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA PECHE RECREATIVE BARCELONE 23 MARS 2011

La réunion du groupe de travail sur la pêche récréative s'est tenue au Real Club Nautico de Barcelone, le 23 mars 2011.

La réunion est ouverte par le Secrétaire exécutif du CCR MED, Rosa Caggiano, qui remercie les participants de leur présence, les informe du but de ce groupe de travail, du mode de fonctionnement prévu et également du double rôle du coordinateur qui, d'une part devra coordonner le group et d'autre part devra informer le Comité Exécutif des résultats des ses travaux.

Par la suite on demande de proposer un coordinateur pour le groupe de travail. Estéban Graupera, représentant de la Confédération Espagnole de la Pêche Récréative Responsable est proposé. Il remercie les participants de leur confiance, il les informe des documents transmis (en annexe) aux intéressés par le Secrétariat du CCR MED avant le début de la réunion:

1. Document Big Game Italia, adopté par le COMEX du CCR MED à Rimini, à utiliser comme base de discussion;
2. Document sur la pêche récréative de PEPMA;
3. Etude sur l'impact socio-économique de la pêche récréative en Méditerranée espagnole, Tragsa, MARM, Espagne;
4. GFCM: SAC13/2011/INF.18
REPORT OF THE TRANSVERSAL WORKSHOP ON THE MONITORING OF RECREATIONAL FISHERIES IN THE GFCM AREA, Palma de Mallorca, Spain, 20-22 October 2010;
5. Présentation du Décret Royal concernant la Pêche maritime récréative dans les eaux extérieures de l'Espagne, en format Power Point en PDF;

Les documents suivants ont été distribués au cours de la réunion:

6. Page 6 du document :GFCM :SAC13/2011/Inf. December 2010, DRAFT REPORT OF THE 11th SESSION OF THE SAC SUBCOMMITTEE ON ECONOMIC AND SOCIAL SCIENCES(SCESS), Saint George's Bay, Malta, 29 November-2 December 2010(draft) *Available only in English ONLY RECREATIONAL FISHING TEXT;



7. EAA reflections on and input to Big Game Italia paper-21 March 2011;

8. Position CEPRR en vue de la prochaine session annuelle de la CGPM, (9-14 mai).

DEROULEMENT DE LA REUNION

1. Le coordinateur prend la parole pour mentionner le double objectif de la réunion :
 - a. aboutir sur une position du CCR MED qui sera transmise à la CE afin d'être prise en compte à la 35ème Session de la CGPM pendant laquelle seront examinées les recommandations du SCESS du CSC.
 - b. Etablir les bases du groupe de travail du CCR MED, ayant comme point de départ le document de base présenté par l'organisation BIG GAME ITALIA et adopté par le Comité Exécutif du CCR MED.
2. Le représentant de FEDAS demande de tenir en compte les activités de la pêche sous-marine.
3. La représentante du KGZS intervient pour faire une brève présentation de la législation en Slovaquie.
4. La représentante de PEPMA estime que les divers engins de pêche, de cages, filets, palangres doivent être inclus à la base de données, en vertu de la portée qu'elles devraient être interdites d'utilisation dans la pêche récréative. Elle remarque également qu'il serait utile pour tous les membres du Groupe de travail du CCR d'être informés sur la législation des autres pays méditerranéens (au moins les États membres de l'UE), avant les réunions.
5. Le coordinateur souligne qu'une position concrète devrait être dégagée en vue de la 35ème Session annuelle de la CGPM, avant d'entrer dans les détails du groupe de travail.
6. Le commentaire du Secrétaire Exécutif du CCR MED est qu'il est important d'adopter, au cours de la réunion, un document qui reproduit la position du groupe de travail. Elle mentionne aussi qu'il est nécessaire de s'accorder sur la langue des documents de travail et elle propose l'anglais comme telle.
7. La représentante de PEPMA propose de faire traduire tous les documents en grecque, afin que tous les membres de sa organisation puissent suivre le débat.
8. Concernant la position du CEPRR, le représentant de BIG GAME ITALIA mentionne que celle-ci est en fait identique avec leur propre document. Il propose l'adoption des définitions du document n.6 et en continuation il fait une présentation relative au phénomène de la pêche illégale en soulignant l'importance de la transparence et de la traçabilité.
9. La représentante du Ministère de l'Environnement, des Régions Rurales et de l'Environnement Marin fait une présentation du nouveau Décret Royal sur la pêche maritime récréative dans les eaux externes.
10. Le représentant de EAA présente un bref rapport sur la pêche récréative en Europe, de son importance quant au nombre des citoyens concernés et quant au poids financier. Il insiste qu'il est nécessaire de souligner que les captures ne peuvent pas être vendues et commercialisées. Il mentionne que les lois ne sont pas respectées en règle générale et qu'il faudra promouvoir les sanctions comme orientation. Il dit aussi que la pêche récréative peut être pratiquée aux mêmes endroits que la pêche commerciale.



11. Le représentant de ANAPI PESCA déclare que puisque le secteur professionnel est obligé d'accepter des limitations, pêche récréative devrait accepter les limitations correspondantes. Il observe qu'en fait il n'y a pas de conflits.

12. Le Dr. Gordo dit que le concept du permis est ambigu et que, selon elle, il devrait être considéré comme un outil de gestion et non pas comme taxe ou impôt. Elle exprime aussi l'avis que les permis devraient avoir une limite de validité de 2/3 ans.

13. Le représentant de FEDAS demande qu'on mentionne dans le document que les permis-autorisations doivent être appliqués obligatoirement par les Etats.

14. Le représentant de Big Game Italia présente le début du système de recension /permis qui a commencé récemment en Italie.

15. Le représentant EAA informe le group qu'en France également on propose les permis de pêche amateur par Internet et que l'organisation est pour sous condition qu'ils soient gratuits. En France la pêche récréative représente moins du 2% du total des captures.

16. La représentante de PEPMA indique qu'en Grèce on dispose d'un système de permis datant de 1985, exclusivement pour la pêche récréative en bateaux. Elle pose une question si les permis pour la pêche récréative issus par un Etat communautaire devraient être valables pour des autres Etats Membres, déclarant que c'est ne pas le cas.

17. Le représentant de LEGA PESCA commente qu'il faut dire clairement que la *Pesca Turismo* ne fait pas partie de la pêche récréative. En cela il reçoit le soutien des FEDAS et EMPA.

18. Selon le représentant de FEDAS déjà le texte du CSC fait référence aux différences entre les deux concepts.

19. Le représentant de EMPA déclare que ceci n'est pas l'endroit indiqué pour débattre de ce sujet.

20. En conclusion de cette première partie de la réunion et à l'unanimité le groupe de travail du CCCR MED donne son soutien aux points suivants :

- Adopt and include to the GFCM Glossary the following amended definitions:

- *Recreational fishing: Fishing activities exploiting marine living aquatic resources for leisure or sport purposes from which it is prohibited to sell or trade the catches obtained.*
- *Underwater fishing: Recreational fishing activity practiced as a sport or for leisure by snorkeling techniques without the help of mechanical devices (e.g. scooter);*
- Provide a definition of "Pesca turismo" to be included in the GFCM Glossary; (It was agreed that "Pesca turismo" should not be part of recreational fishing and required a definition to be drafted);
- The SCESS underlined the importance to develop a common and harmonized scientific monitoring framework protocol for recreational



fisheries. The SCESS recommended that a regional study be carried out to overview the recreational fishing activities with the following data, in order to estimate basic indicators of recreational fisheries for each segment (leisure and sport) and also for each modality (shore based, boat based, underwater fishing):

- 1 Number of licenses issued
- 2 Targeted species list
- 3 Catch amounts by targeted species (kg)
- 4 Recreational fishing expenditures per fisher (hotel, restaurant, transport, fishing gears [e.g. baits and accessories], etc.)
- 5 Age and gender of the recreational fisher
- 6 Fishing days per year and average hours per fishing day

- The SCESS recommended that an **obligatory** licensing system should be **adopted** for the recreational fisheries in the GFCM area (**not to be seen as a tax or levy, but used only for monitoring and enforcement of the sector**)

- The SCESS recommended the elaboration of a Code of Practice/technical guidelines on recreational fisheries, in support of the responsible development, promotion and management of recreational fisheries in the GFCM area;

21. La première partie de la réunion est considérée comme terminée.

22. GROUPE DE TRAVAIL PERMANENT

23. Le coordinateur invite le Dr Gordo de donner son avis quant à la position sur laquelle le groupe de travail devrait se concentrer. Le Dr Gordo propose des différentes possibilités, comme celle d'une régulation homogène pour tous les pays.

24. Le représentant FEDAS mentionne le besoin d'établir un Protocol de cadre commun pour le suivi et de commencer le travail vers cette direction.

25. La représentante de PEPMA donne son soutien à la proposition de réglementation commune.

26. Le coordinateur informe de l'existence d'un tableau des législations des pays méditerranéens qui a été présenté à Palma de Mallorca par Camille Smier FAO/FIPI et qu'il pourrait être utilisé comme point de départ.

27. Le coordinateur souligne qu'ils doivent décider, avant d'entrer dans les détails :

- a. s'ils vont s'occuper de la pêche amateur en tant qu'activité isolée en mer
- b. s'ils vont considérer que la pêche amateur coexiste avec la petite pêche côtière et que cette coexistence ne peut pas être ignorée. La pêche amateur en bateau partage les ports, les zones de pêche ainsi que certaines espèces cibles. Et aussi que ces deux catégories coexistent dans des zones fortement touristiques.



28. le coordinateur indique qu'il existe une profonde ignorance de chacun des secteurs quant aux problèmes de l'autre.

29. le coordinateur donne les éléments connus sur la pêche amateur en bateau pour la Méditerranée Espagnole: Plus ou moins 70.000 bateaux, 650 M d'euros d'impact économique et 8.500 tonnes de captures, autour du 2% du total des captures .Pour cette raison on ne devrait pas oublier que les recommandations dont nous débattons affectent plus de 300.000 bateaux. Et donc la coexistence est obligatoire.

30. le représentant de BGI I pense que les objectifs de conservation des ressources se doivent d'être communs et aussi qu'il faut coopérer contre la pêche illégale(IUU) élément mentionné, par ailleurs, par toutes les organisations professionnelles du secteur, par les organisations environnementales et par celles de la pêche amateur.

31. le représentant ANAPI PESCA déclare que les pêcheurs voudraient contrôler eux-mêmes leur travail. Mais que pour des raisons très claires on devrait essayer 'obtenir des positions communes.

32. selon le représentant LEGA PESCA il ya des dimensions différentes de la pêche amateur et qu'il faudra étudier les catégories, les outils et différencier les outils passifs des outils actifs.

33. le Dr Cordoa pense que les outils passifs ne devraient pas être considérés comme pêche amateur. Toutefois, elle a exprimé l'avis que des exceptions peuvent être considérés comme certains qui sont utilisés dans le nord de l'Europe. Elle a le soutien du représentant du FEDAS et PEPMA.

34. le représentant KGZS informe qu'en Slovénie, les outils passifs ne sont pas permis

35. le représentant BGI mentionne qu'il faudra éviter de généraliser sur un sujet dont on ignore les chiffres, le nombre d'utilisateurs de ces outils et qu'il faudra y revenir plus tard.

36. Le coordinateur propose avant d'avancer dans les détails, comme celui-là des outils passifs, de prendre connaissance des études connues sur la pêche amateur en Méditerranée au moins des 10 dernières années. Et faire de même avec les législations en vigueur aux pays méditerranéens communautaires.

37. le coordinateur mentionne aussi que si nous envisageons une révision des réglementations, elle devrait être accompagnée par une information plus soutenue des pêcheurs amateurs, par une sensibilisation et une formation.

38. le représentant de FEDAS propose de demander aux services nationaux responsables de la pêche dans les divers pays de s'occuper sérieusement de la pêche amateur.

39. la représentante de KGZS considère que dans son pays c'est déjà le cas.

40. La représentante du WWF déclare que les administrations nationales devraient être plus impliqués dans une bonne gestion de la pêche récréative. Le WWF estime que dans l'avenir les engins passifs ne doivent pas être utilisés par la pêche récréative en Méditerranée. En outre, le



"*catch and release*" devrait être encouragé et doivent être sérieusement examinés les questions de la pêche INN, les ventes illégales et le marché noir.

41. en terminant le coordinateur informe que les conclusions seront envoyées aux membres Comex, exprime son regret, au nom des membres de ce grand group, pour l'absence de représentant de la Commission qui aurait pu transmettre l'esprit de coexistence entre les divers secteurs ici représentés et surtout du besoin de prendre en compte cette coexistence lorsqu'on discute de la gestion des deux secteurs.

42. le Secrétaire du CCR MED annonce la fin de la réunion en remerciant les représentants espagnols qui ont organisé cette rencontre, FNCCP et CEPFR, de leur hospitalité. Elle rappelle le manque de fonds nécessaires pour les réunions en présence physique et que donc le travail va continuer via internet.

